

Rétroactivité des augmentations de salaire **IFICT** au 1^{er} janvier : la justice nous donne raison !

Courbevoie, le 14 juin 2022



LA DIRECTION DE THALES REFUSE LE DIALOGUE

Depuis de nombreuses années, l'usage à Thales est d'appliquer les augmentations de salaire de manière rétroactive au 1^{er} janvier. En 2021 et 2022, la direction du Groupe a décidé de mettre un terme à cet usage, mais sans le dénoncer de manière conforme à ce que prévoit la loi.

Outre l'aspect illégal, vous nous avez remonté votre mécontentement face à l'injustice et l'inutilité économique de cette mesure. En effet, malgré la crise majeure mondiale liée à la pandémie de Covid19, le travail des salariés a permis un résultat opérationnel d'environ 500 millions d'euros en 2021. En 2022, le résultat net a été de plus d'un milliard d'euros, et comble du cynisme le coût du capital dans notre Groupe a atteint 1,3 Milliard d'euros (500 millions d'euros de dividendes et 800 millions d'euros de rachat d'actions pour destruction).

Afin de préserver le dialogue social et trouver le moyen de régler ce différend sereinement, la CGT Thales a écrit de manière répétée aux différentes sociétés du Groupe en France, pour appliquer les augmentations de salaires de 2021 et 2022 au 1^{er} janvier de chacune de ces années. Le refus persistant des directions nous a contraint à pousser la défense des intérêts des salariés jusqu'à la procédure en justice, dans un premier temps pour les sociétés Thales SA, AVS, DMS et LAS. Comme d'habitude, nous avons pris nos responsabilités, après en avoir mesuré et pesé les risques notamment financiers, ces procédures judiciaires ayant un



coût pour la CGT Thales. Nous ne pouvons que déplorer le comportement des directions de ces sociétés et de celle du Groupe, tant sur la volonté de priver les salariés d'une partie de la politique salariale que sur la contrainte d'aller en justice pour faire valoir leurs droits.



LA JUSTICE DONNE RAISON A LA CGT THALES



Le tribunal de Versailles « dit que l'application rétroactive des mesures de la politique salariale au 1^{er} janvier de chaque année constitue un usage d'entreprise » et ordonne aux sociétés Thales SA, LAS, AVS et DMS « d'appliquer les mesures de politique salariale décidées en 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et d'appliquer les mesures de politique salariale décidées en 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ».

Nous nous félicitons de cette première victoire d'ampleur, qui rappelle à nos directions que les droits des salariés ne peuvent pas être en permanence bafoués et qu'elle devra toujours composer avec une CGT Thales aux avant-postes pour défendre l'intérêt des salariés.

Il nous reste maintenant à voir la position de la direction pour les autres sociétés du Groupe, sachant que celle-ci a encore la possibilité de faire appel de la décision de justice pour les sociétés concernées.

La CGT Thales reste ouverte au dialogue avec la direction de Thales, afin de faire appliquer cette décision pour tous les salariés du Groupe, mais avec la ferme détermination d'aller aussi sur une éventuelle future procédure judiciaire pour les autres sociétés.

C'est en ce sens que nous venons d'écrire une lettre ouverte au PDG de Thales pour lui demander de ne pas s'obstiner dans une mesure non seulement illégale mais aussi d'une injustice majeure pour ceux qui créent la richesse : vous toutes et tous.

Coordination CGT THALES

La Défense – Immeuble Monge – 22 place des Vosges – 92400 COURBEVOIE

